

**Arrêté préfectoral n° 2023 – DDT – SE – 194 du 17 mai 2023
fixant le plan de chasse grand gibier
dans le département de l'Essonne**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 425-6 à L 425-13 et R 425-1-1 à R 425-13 du code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-232 du 24 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté n°440-2022-DDT-SCVDS-BAJ du 25 novembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SE-191 du 17 mai 2023 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de l'Essonne ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie dans sa séance du 4 avril 2023 ;

VU les remarques émises lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 6 au 26 avril 2023 inclus ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – À compter de la campagne cynégétique 2023-2024, le plan de chasse grand gibier est fixé comme suit dans le département de l'Essonne :

Catégorie	Minima	Maxima hors parc et enclos	Maxima total
Cerf (CEM)	5	15	15
Biche (CEF)	30	100	120
Jeune Cerf ou Biche (JCB)	50	100	140
Daguet (DAG)	20	45	70
Cerf C1 (C1)	25	50	70
Cerf C2 (C2)	0	30	70
Total cervidés *	130	340	485
Chevreuil (CHI)	1400	3000	3000
Daim (DAI)	34	100	200
Cerf sika	0	0	30

* la répartition par catégorie d'âge ne s'applique pas à la chasse à courre, à cor et à cri.

ARTICLE 2 – Le présent plan de chasse est valable trois ans, révisable annuellement.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, les sous-préfets d'Étampes et de Palaiseau, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et par subdélégation,

La Cheffe du Service Environnement


Sandrine FAUCHET